

REGLEMENT COORDONNE DU MERITE SPORTIF VERVIETOIS
« Challenge Jean Voisin »,
Adopté par le Royal Verviers Natation en sa séance du 20 novembre 2024.

Article 1 : A l'initiative du Royal Verviers Natation est créé, sous les auspices de l'Administration Communale de Verviers, un « **TROPHEE DU MERITE SPORTIF VERVIETOIS** », constitué par le challenge perpétuel « *Jean VOISIN* », destiné à honorer l'athlète, l'équipe ou la société de l'arrondissement administratif (communes francophones) de Verviers qui aura, aux yeux du jury, réalisé la performance la plus marquante au cours de la saison sportive écoulée.

Article 2 : Ce trophée est constitué par un objet d'art en bronze, représentant un athlète en action, offert par Mme Veuve Jean Voisin, en souvenir du regretté Président d'Honneur du Royal Verviers Natation et qui sera confié au lauréat pour une période d'un an.

Article 3 : Le détenteur du trophée est tenu de veiller à l'entretien du challenge qu'il devra remettre en bon état au terme de l'année écoulée et donnera décharge au Royal Verviers Natation, lors de sa remise.

Article 4 : Le trophée ne pourra être attribué qu'une seule fois au même athlète, ou à l'équipe d'un même club ou société. Chaque année, un souvenir gravé au nom du lauréat qui ramène le trophée sera offert à titre définitif à celui-ci par l'Administration communal de Verviers.

Article 5 : Tous les sports, amateurs ou professionnels, dûment réglementés par un organisme reconnu par le C.N./C.O.I.B. ou par le Service des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourront entrer en ligne de compte.

Article 6 : Le jury sera composé de huit membres minimum et de douze maximum, parmi lesquels siégera d'office l'Echevin(e) des Sports de la Ville de Verviers en qualité de Président(e) et il est souhaitable qu'une ou plusieurs membres soient des dames. Il se réunira dans le courant du mois d'octobre afin de désigner le lauréat suivant les performances ayant été enregistrées pendant la saison sportive qui précède (du 1^{er} août au 31 juillet). A partir de l'année d'attribution 2004, la date gravée sur le challenge deviendra « saison 2004-2005 » en lieu et place de « année 2004 ».

Article 7 : Les performances susceptibles d'entrer en ligne de compte et les candidatures éventuelles seront enregistrées par le Service des Sports de la Ville de Verviers. Ce service est chargé de transmettre aux différents membres du jury notification des candidatures.

Article 8 : La récolte des candidatures sera réalisée dans le courant du mois de septembre par le Service des Sports de la Ville de Verviers :

- par appel aux candidatures par voix de presse
- par appel aux candidatures via sollicitations auprès de tous les clubs sportifs verviétois inscrits auprès du Service des Sports de la Ville de Verviers, et répondant aux critères de l'article 6 ci-dessus.
- par sollicitation de propositions auprès des rédacteurs sportifs des organes de la presse régionale, à savoir L'Avenir Verviers, La Meuse Verviers, Védia.
- Par sollicitation auprès de l'échevin des sports des communes francophones faisant partie de l'arrondissement administratif de Verviers.

Article 9 : Ainsi qu'il est dit à l'Article 7, l'Echevin(e) des Sports de la Ville de Verviers est Président(e) du jury. Le président du Royal Verviers Natation (ou son délégué) fait également partie de plein droit du jury. Les autres membres sont nommés pour une période de quatre ans. Après ce terme, ceux-ci seront considérés comme sortants et rééligibles. En cas de départ, démission ou pour tout autre raison, d'un ou de plusieurs membres, il appartiendra au jury de se compléter. Trois des candidats seront prioritairement choisis parmi les lauréats qui ont reçu le Trophée au moins quatre saisons avant celle pour laquelle le trophée sera attribué et les sept derniers candidats seront choisis parmi des personnalités régionales des deux sexes, en accord avec le Président du Royal Verviers Natation.

Article 10 : Toute décision prise par le jury devra l'être à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du (de la) Président(e) sera prépondérante, et le vote secret s'effectuera sur simple demande d'un membre présent. Les décisions prises seront sans appel, et les cas non prévus au présent règlement, tranchés par ses soins de façon définitive.

Article 11 : Suite aux modifications apportées à ce règlement, le jury est constitué, à la date de son adoption, par les membres suivants :

Président : Madame Cécile Ozer, Echevine des Sports

Membres : Monsieur Bernard Paulus, Président du Royal Verviers Natation

Monsieur Manu Yvens

Monsieur Claude Orban

Monsieur Massimo Reale

Madame Maryse Baguette

Madame Françoise Kaiser

Monsieur Pierre Capart

Monsieur Antoine Lukoki

Article 12 : La remise du challenge par le (la) Bourgmestre en présence des autorités communales se fera dans le courant du mois de novembre à l'Hôtel de Ville de Verviers, suivant les disponibilités du lauréat.

Article 13 : En cas de décès du lauréat ou de dissolution de la société lauréate, le Royal Verviers Natation reprendra possession du challenge jusqu'à l'attribution suivante. Il en sera de même en cas de suppression du Trophée.

Au nom du Royal Verviers Natation,
Le Président,

Bernard Paulus